



## ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant établissement de la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet du département du Lot  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général du Lot

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** les candidatures proposées ;

**Considérant** la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

**Sur** proposition conjointe de Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Lot, de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot et de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale du Lot;

### ARRETENT

**ARTICLE 1** : La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit pour le département du Lot:

- Pour les établissements et services sociaux accueillant des personnes âgées :
  - Madame GAILLARD Madeleine
  - Monsieur SOUQUIERES Claude

- Pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- Madame RANDAXHE Michèle
- Monsieur SOUBRIE Francis

- Pour les établissements et services sociaux accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Madame AVEZOU Simone

**ARTICLE 2** : Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles, par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population  
Cité Sociale - 304 Rue Victor Hugo, CS 80228, 46004 Cahors cedex 9  
[ddcspp@lot.gouv.fr](mailto:ddcspp@lot.gouv.fr)

- Conseil Général du Lot  
Avenue de l'Europe - Regourd, 46005 Cahors cedex 9  
[dsd@cg46.fr](mailto:dsd@cg46.fr)

- Délégation Territoriale du Lot de l'ARS  
Route de Lacapelle - Cabazat, 46000 Cahors  
[ars-dt46-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dt46-medico-social@ars.sante.fr)

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut-être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 4** : Les mandats des personnes qualifiées sont de trois ans, renouvelables par tacite reconduction une fois. La liste des personnes qualifiées est modifiable par décision conjointe.

**ARTICLE 5** : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient, ou dans lesquelles elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 6** : Les frais de déplacement et autres frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

**ARTICLE 8** : Le Préfet du Lot, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général du Lot, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées, de la préfecture du Lot, et notifié aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup> et diffusé auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Lot.

Fait à

**18 AOUT 2014**

Le

La Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé  
Midi-Pyrénées



Le Préfet du Lot

**Le Préfet du Lot,**

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX**

Le Président  
du Conseil Général du Lot

